



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20221219-2022DEL70-DE

Date de la convocation  
13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/70

**Membres présents :**

M. DONNEZ, M. BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mrs. CENTELLES, SOULAGES, BENEZECH, JALBY, DEMAZURE, GALINIE, Mmes TEULIER, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, M. SALOMON, Mme COUPLET, Mrs MASSON, MARTY.

**Membres excusés :**

Mme FONTANILLES-CRESPO donne pouvoir à M. CAYRE  
Mme GHODBANE donne pouvoir à M. JALBY  
Mme DELPOUX donne pouvoir à M. CENTELLES  
Mme COUVREUR donne pouvoir à Mme LASSERRE  
M. SIRVEN donne pouvoir à M. MASSON

**Membres absents :**

Mrs TAUZIN, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI.

**Secrétaire :** M. Jean-Marc SOULAGES**Objet de la délibération**

**CRÉATION D'UN  
CONSEIL LOCAL DE  
SÉCURITÉ ET DE  
PRÉVENTION DE LA  
DÉLINQUANCE**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal, qu'en vertu de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Maire est responsable de l'animation de la politique de prévention de la délinquance, de sa coordination et de sa mise en œuvre sur le territoire de la commune.

Pour élaborer et conduire cette politique, il s'appuie sur une instance territoriale de concertation qu'il préside et anime, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.). La loi de sécurité globale du 25 mai 2021 a rendu obligatoire la création d'une telle instance, dans les communes, à compter de 5 000 habitants.

Le CLSPD est composé de représentants locaux des structures, organismes et acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Il élabore une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour contribuer à la baisse de la délinquance par une meilleure organisation des ressources humaines et techniques dédiées à ces questions. Cette stratégie locale doit mettre en œuvre les orientations de la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024 en les adaptant aux circonstances locales.

**Adopté à l'unanimité**

- Considérant les dispositions législatives et réglementaires,

- Considérant la nécessité de coordonner les acteurs et d'harmoniser les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la composition sera fixée par arrêté de Monsieur le Maire pris en concertation avec les services de l'Etat ;
- de mandater Monsieur le Maire afin d'élaborer le diagnostic et de définir la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance à contractualiser avec les différents partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financements nécessaires et à signer les documents afférents à la réalisation de ce projet.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la sécurité intérieure, en son article L132-4
- Entendu le présent exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Décide de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 20 décembre 2022  
David DONNEZ,  
Maire,

